

Forum BTS Convention constitutive du groupement de services

Organisation du FORUM de BTS

Il est constitué entre les établissements publics suivants (voir liste jointe en annexe 1) un groupement de services régi par l'article L.421-10 du code de l'éducation et par la présente convention.

ARTICLE 1 – DENOMINATION

La dénomination du groupement de service est : « Organisation du FORUM des BTS »

ARTICLE 2 – OBJET

Ce groupement a pour objet :

La mutualisation des moyens des E.P.L.E de l'agglomération de Grenoble et de ses environs afin d'organiser et de piloter l'opération annuelle :

« FORUM des BTS »

Ce dispositif permet aux établissements membre de présenter aux étudiants et leur famille les formations qu'ils dispensent en leur sein : supports de communication, fléchage sur site, pot d'accueil....

Le groupement constituera le cadre autorisant la prise en charge des opérations financières afférentes à la réalisation de cette opération. Ce groupement permet à chacun des adhérents d'obtenir des prestations de services mutualisées pour le dispositif « FORUM de BTS ».

Les établissements publics, membre du groupement, se dotent ainsi d'une structure d'intégration et de collaboration avec les autres instances (Collectivités Territoriales, Rectorat, UGA etc...).

ARTICLE 3 – SIEGE

L'établissement siège du groupement de service est le Lycée Louise Michel, 30 rue Louise Michel, 38007 Grenoble.

Le siège peut être transféré dans un autre E.P.L.E membre du groupement par décision de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du groupement. Ce transfert fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le transfert du siège du groupement de service n'a pas d'effet rétroactif.

ARTICLE 4 – DUREE

Le groupement de service est constitué pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La présente convention entre en vigueur dans les conditions fixées à l'article L.421-14 du Code de l'Education.

ARTICLE 5 – ADHESION, RETRAIT

Adhésion

L'adhésion de nouveaux membres nécessite l'accord de la majorité qualifiée des 2/3 des membres du groupement.

Retrait

En cours d'exécution de la présente convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE PERSONNELS

Personnels

Le groupement fonctionne avec les moyens en personnels de l'établissement support et les personnels de chaque établissement organisateur pour l'installation et la désinstallation du Forum et de chaque établissement participant pour l'accueil des visiteurs du Forum.

Contribution des membres

Le montant de la participation annuelle de chaque membre du groupement est fixé par le Conseil d'Administration de l'établissement support sur proposition de l'instance de coopération.

Il s'élève à 50€ (cinquante euros) pour 2022 sur présentation d'une facture émise par l'établissement support.

Par avenant à la présente convention, ce montant peut être réévalué chaque année, en tant que de besoin et sur proposition de l'instance de coopération.

Chaque année, l'établissement siège présente en réunion plénière un rapport relatif à l'utilisation des sommes ainsi versées.

ARTICLE 7 –INSTANCES DE COOPERATION

L'instance de coopération est composée du représentant de chaque établissement membre et est présidée par le Proviseur de l'établissement siège. Le gestionnaire de l'établissement siège est membre de droit de l'instance de coopération.

Elle se réunit aussi souvent que l'intérêt l'exige.

Elle propose les modalités d'organisation du groupement de service tel qu'il est défini à l'article 2 :

- Politique pédagogique générale et fixation des objectifs
- Détermination des achats nécessaires aux objectifs fixés dans la limite des crédits disponibles
- Organisation logistique et mise en œuvre de l'opération
- Définition de partenariats relatifs aux objectifs

ARTICLE 8 – DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIERS

Dans le budget de l'établissement un code d'activité est créé pour retracer toutes les dépenses et les recettes afférentes. Le Proviseur de l'établissement siège est ordonnateur de toutes les recettes et dépenses afférentes aux objectifs du « FORUM des BTS 2022.

Le Lycée Louise Michel, établissement coordonnateur, organise autant que de besoin les consultations collectives dans le respect du code des marchés publics. Il choisit la procédure de passation de marchés.

Un bilan financier est présenté annuellement.

En cas de transfert du siège du groupement dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention, les disponibilités financières figurant en classe 4 de la balance du lycée Louise Michel sont transférées au nouvel établissement siège.

Fait à

Cachet de l'établissement adhérent

Le

Nom et signature

du Chef d'Etablissement adhérent

La Proviseure du Lycée Louise Michel

Coordinatrice du groupement de services

Véronique GHIGLIONE